
 <p>MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE</p>	<p>PROCEDURE D'AUTORISATION TEMPORAIRE POUR L'EXPLOITATION DES ENGIN NAUTIQUES DE PLAISANCE</p>	 <p>DIRECTION DE LA MARINE MARCHANDE</p>

1. Objet :

Cette procédure précise les pièces nécessaires pour l'octroi d'une autorisation temporaire dite spéciale pour l'exploitation des engins nautiques de plaisance, et constituant le dossier à présenter auprès du chef de Service de la Marine Marchande du port d'attache (SMM) pour avoir l'autorisation temporaire de l'engin nautique.

2. Pièce constituant le dossier susvisé :

- ✓ Une attestation délivrée par les services de la douane d'admission en transit temporaire de l'engin nautique ;
- ✓ Une police d'assurance responsabilité civile en cours de validité (carte verte) ;
- ✓ Une copie de la pièce d'identité du propriétaire ;
- ✓ Une copie du titre de propriété de l'engin nautique ou contrat de vente.